## AR Prefecture

006-210601365-20250910-2025100902-DE Reçu le 16/09/2025 Publié le 16/09/2025



Affaire n°2

MAIRIE DE SOSPEL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOSPEL

SEANCE DU 10/09/2025L'AN DEUX MIL VINGT CINQ ET LE DIX SEPTEMBRE A 20H30D'elib'eration~2025-10-09-02

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Mario LORENZI, Maire

	Duácout(a)	Absent(e)		Procuration	
	Présent(e)		Donnée	Nom du Mandataire	Commentaires
Jean-Mario LORENZI	х				
Christophe BRUNENGO	х				
Eliane ALBIN	Х				
Renaud DETOEUF	Х				
Martine FERRERO	Х				
David BOUSSEAU	х				
Christine COSENTINO	х				<u> </u>
Michel POGGI	х				33
Nicole RAYBAUT	Х				
Martine CHAVONET	Х				
Michel CHAMPOUSSIN	х				
Khedidja OUNIS VANPOUCHE	х				
Laurence GIRAUD	х				
Livia VERET		х	x	Fabienne AVENOSO	
Véronique TROCH		х			
Nicolas CROO		х	х	Christophe BRUNENGO	
Marianne GERMANO ORFAO	х				
Cyril BLANSCHE	х				
Nicolas REY		х			
Lucas CHAREF	х				
Fabienne AVENOSO	х				
Jean-Pierre PEGLION	х				
Thierry GRIMONT	х				
Brigitte SCOTTO LOMASSÈSE	х				
Jérôme BERETTI		х			
Christophe DECADI	х				
Eliane CAMOSSETTO MUNOZ	X				*

Secrétaire de Séance : Lucas CHAREF Rapporteur : Christophe BRUNENGO

**OBJET**: Acquisition de parcelles

Le rapporteur expose au Conseil municipal que la commune souhaite acquérir 2 terrains appartenant à Mme TARDIVO Marie-Aude.

## AR Prefecture

006-210601365-20250910-2025100902-DE

Reçu le 16/09/2025 Publié le 16/09/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité;

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

Monsieur le Maire attire l'attention des membres du Conseil municipal sur l'intérêt de procéder à l'acquisition des 2 terrains appartenant à Mme TARDIVO Marie-Aude :

Parcelles	Adresse	Description sommaire	Montant
AC 317	25 Avenue Jean Médecin	Maison + terrain pour 3 353 m <sup>2</sup>	280 000€
AC 54 - 304 8 avenue Jean Médecin		Immeuble + terrain pour 1 124 m <sup>2</sup>	720 000€

**Vu** l'accord de Mme TARDIVO, pour la cession des terrains susmentionnés pour un montant total de 1 000 000 € (un million d'euros);

Vu les avis du service du Domaine,

Le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés, après avoir ouï l'exposé :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat des parcelles susmentionnées pour un prix total de 1 000 000 € (un million d'euros), dont 280 000 € pour la parcelle AC 317 et 720 000€ pour les parcelles AC 54 304 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces liées à l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus.

V	otes	Commentaires
Pour	23	
Contre	00	
Absentions	01	

Le Maire

Le secrétaire de séance